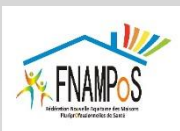


TÉLÉMÉDECINE OÙ EN EST-ON ?

Cadre juridique, définition, financement perspectives

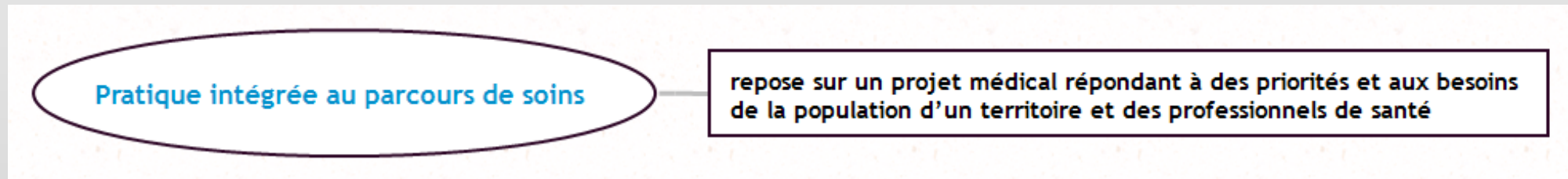
Juin 2018



CADRE : ARTICLE L. 6316-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE



Focus :



FINALITÉS D'ACTES DE TÉLÉMÉDECINE

- Etablir un diagnostic,
- Assurer, pour un patient à risque, un suivi à visée préventive ou un suivi post-thérapeutique,
- Requérir un avis spécialisé,
- Préparer une décision thérapeutique,
- Prescrire des produits, des prestations ou des actes,
- Effectuer une surveillance de l'état des patients.

DÉFINITION DES ACTES DE TÉLÉMÉDECINE



Téléconsultation

Consultation médicale à distance pour un patient

Présence éventuelle d'un professionnel de santé auprès du patient

Psychologues inclus

Téléexpertise

Sollicitation par un professionnel médical

Avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux

Détenteur(s) de formations ou compétences particulières

pour des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient

Télésurveillance médicale

Interprétation à distance des données nécessaires au suivi médical d'un patient

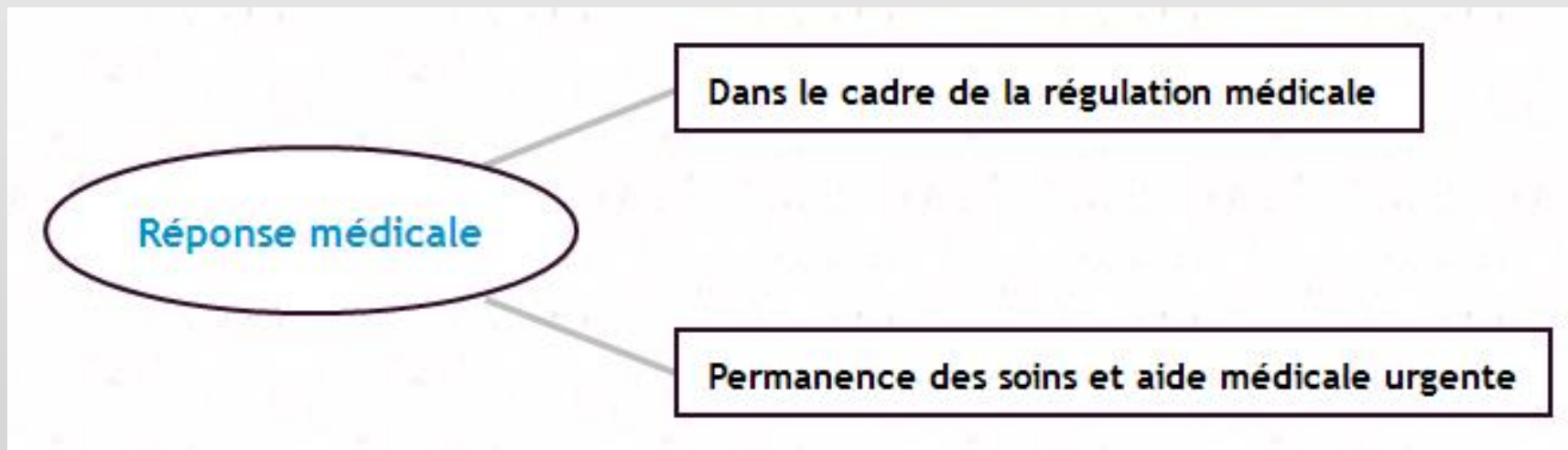
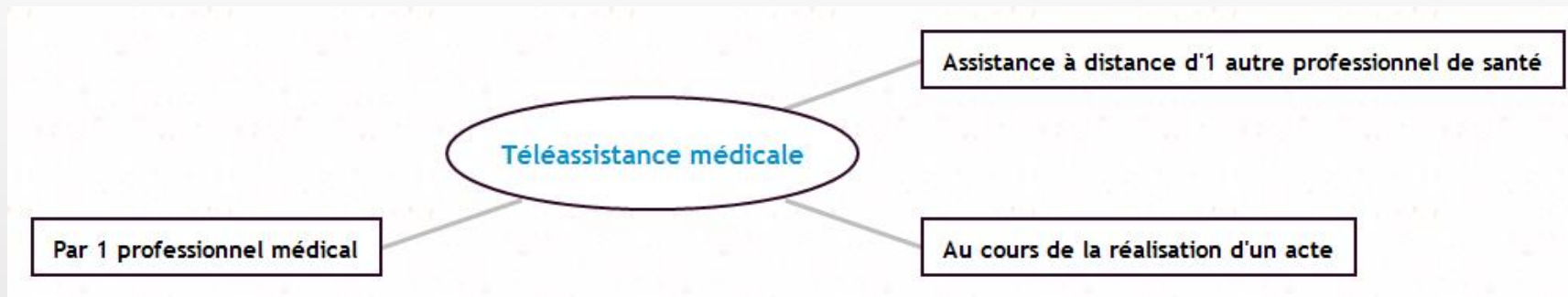
Prise de décisions relatives à la prise en charge

Enregistrement et transmission des données

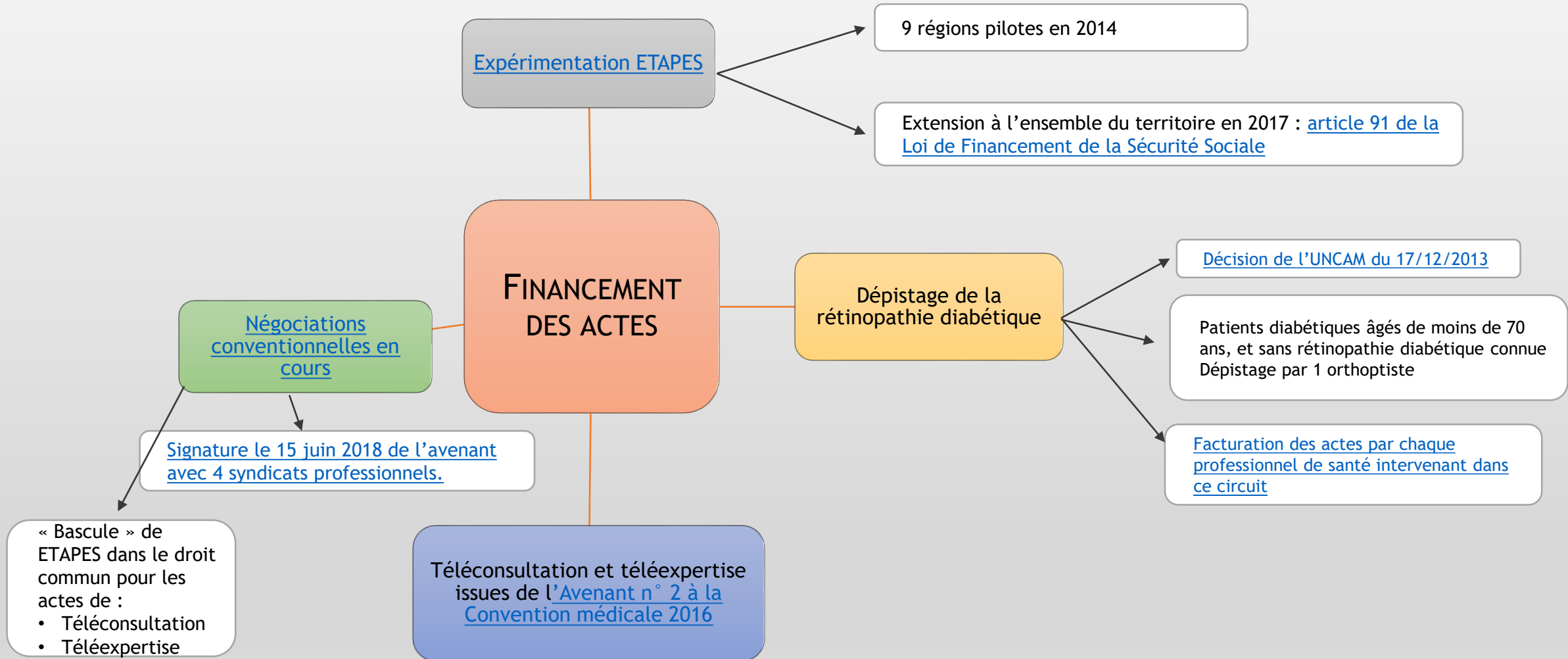
Réalisés par un professionnel de santé

Automatisés

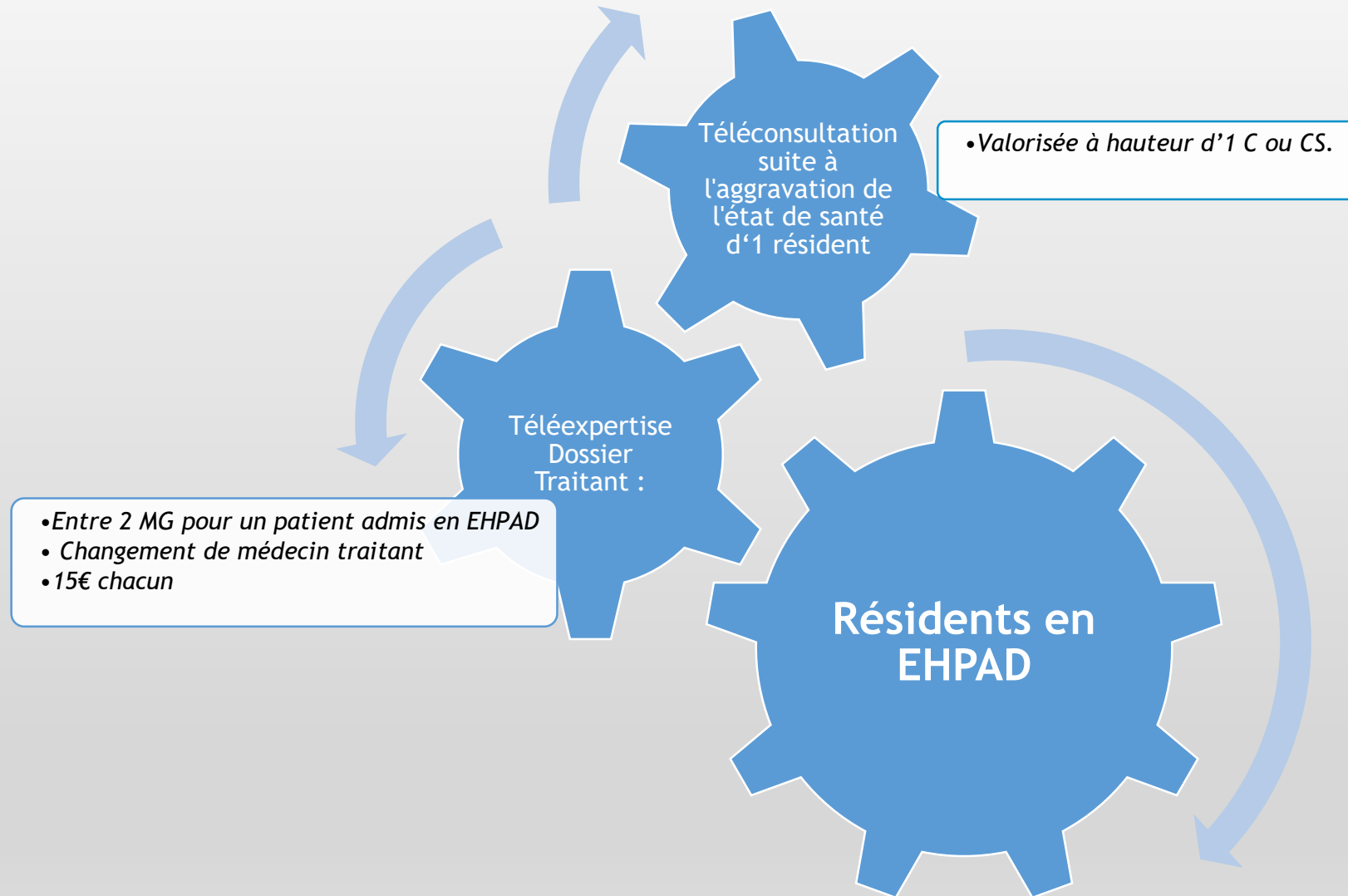
Réalisés par le patient



FINANCEMENT DES ACTES



APPORTS DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION MÉDICALE 2016



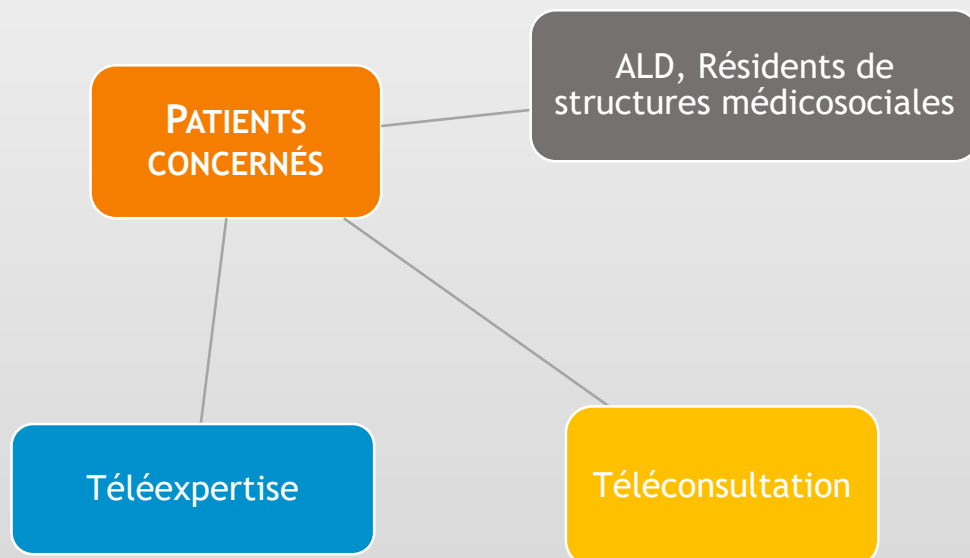
Expérimentation pour améliorer les parcours en santé

Cahier des charges
du 28/04/2016 :
téléconsultation et
téléexpertise

Cahiers de charges télésurveillance :

- 06/12/2016 :
insuffisances
cardiaque, respiratoire
et rénale
- 25/04/2017 : patients
diabétiques
- 22/11/2017 : prothèse
cardiaque

FOCUS CAHIER DES CHARGES D'AVRIL 2016 : TÉLÉCONSULTATION ET TÉLÉEXPERTISE



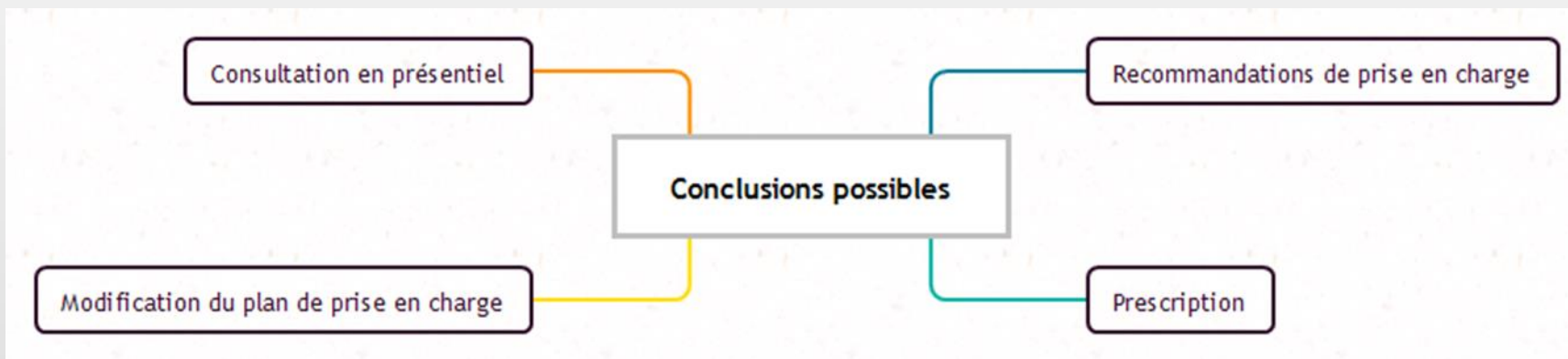
👉 **TÉLÉCONSULTATION :**

En présence du médecin requérant ou d'un professionnel de santé

Cas de recours	Professionnel Requis	Rémunération
Visée diagnostic	Professionnel médical	Médecine générale ou gériatrie : 26,00€ 3 actes /an /patient
Acte en lien avec l'ALD	Professionnel de santé dans le cadre d'1 protocole de coopération (Article 51 Loi HPST)	Autre Spécialité de : 28,00€ 3 actes /an /patient
Urgence face à certaines pathologies ou problématiques pour les résidents d'EHPAD	Médecin avec 1 compétence plaie et cicatrisation	Psychiatrie : 28,00€ 3 actes /an /patient

TÉLÉEXPERTISE :

↪ *Engagement réciproque dans le dispositif des professionnels requérant et du requis*



↪ *Rémunération :*

